



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par IDPC Consortium, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'est pas revue par les services d'édition.



Déclaration

Le nombre de femmes incarcérées pour des infractions liées à la drogue a augmenté depuis les années 80, avec une forte hausse depuis les années 90. Cette situation est la même dans le monde entier, et se manifeste de manière plus prononcée en Amérique latine. En effet, bien que le nombre de femmes en prison continue d'être nettement en deçà de celui des hommes, la proportion de femmes incarcérées pour des infractions liées aux drogues est beaucoup plus élevée et connaît une augmentation.

En Argentine, 68 % de la population carcérale féminine est détenue pour des crimes liés à la drogue. Les chiffres sont similaires dans d'autres pays d'Amérique latine (48 % en Bolivie, 53,9 % au Brésil, 68,8 % au Chili, 80 % en Colombie, 65 % au Costa Rica et 80 % dans les prisons fédérales mexicaines).

Cette pratique a non seulement porté atteinte aux systèmes de justice pénale déjà surchargés, mais elle a également eu un impact significatif sur la vie et les droits fondamentaux des femmes dans la région.

Facteurs de participation des femmes au trafic de drogue

Dans cette région, les femmes tiennent principalement les rôles de productrices, de receleuses, de revendeuses de bas niveau ou de passeuses (« mules »), et s'adonnent à la contrebande de drogue dans les prisons. Les femmes d'Amérique latine se livrent au trafic de drogue principalement en raison de la situation socioéconomique. En effet, la région présente le plus haut taux d'inégalité économique du monde et un fort pourcentage de la population, principalement des femmes, vit dans des situations de pauvreté et d'indigence. Les femmes sont en butte à des obstacles majeurs dans l'accès à un emploi légal et n'ont souvent d'autre choix que de s'adonner au commerce illicite pour leur propre survie et celle de leurs enfants. Ce phénomène observé tant dans les milieux urbains que ruraux est désigné sous l'appellation de féminisation de la pauvreté.

Les relations entre les sexes sont un autre facteur causal qui pousse les femmes à commettre des infractions liées à la drogue, car elles sont souvent impliquées dans des activités liées aux stupéfiants en qualité de partenaires dans des relations amoureuses, d'épouses, de mères ou de filles, exécutant les tâches qui leur sont attribuées dans le cadre de relations entre les sexes marquées par un déséquilibre entre les hommes et les femmes.

Profil des femmes incarcérées pour des infractions liées aux drogues

La plupart des femmes incarcérées pour des infractions liées aux drogues en Amérique latine sont issues de couches sociales marginalisées et exclues et ne disposent pas des moyens économiques, des connaissances juridiques et du capital social nécessaires pour préparer une défense adéquate devant un tribunal.

Ces femmes sont généralement des primo-délinquantes, accusées d'une infraction non violente, devant assumer la responsabilité d'une famille monoparentale, avec deux enfants ou plus, issues de ménages marginalisés et traînent un passé marqué par diverses formes de violence et de sévices sexuels. Souvent, elles assument seules la responsabilité de leurs enfants et, parfois, d'autres

personnes. Elles ont un faible niveau d'éducation formelle et n'avaient pas d'emploi ou un emploi peu stable avant leur incarcération.

Après leur arrestation, les femmes en prison sont souvent abandonnées à leur sort et laissées sans défense. La situation est encore plus grave pour les femmes étrangères ou autochtones, ou celles dont les familles ne disposent pas des moyens de les aider (si toutefois elles gardent le contact avec leur famille).

Échec du système de justice pénale à remédier à la vulnérabilité des femmes : une peine triple

Loin de régler le problème en adoptant une approche judiciaire équitable, la plupart des pays d'Amérique latine se sont dotés de lois sur la drogue qui intègrent la détention provisoire et fixent des peines de prison disproportionnées sans accorder le droit de participer à des programmes de préparation à la libération.

Face à la justice pénale et au système pénitentiaire, les femmes sont souvent victimes de formes spécifiques de violence. Leur caractère minoritaire dans tous les systèmes pénitentiaires à travers le monde est à l'origine d'une absence de visibilité qui donne lieu aux discriminations dont elles souffrent dans le système carcéral. Diverses études sur ce sujet évoquent des facteurs tels que l'absence de centres exclusivement réservés aux femmes, le viol et les violences sexuelles perpétrés par le personnel pénitentiaire, l'existence de réseaux de trafic entre les quartiers des hommes et ceux des femmes, le peu d'attention accordé aux problèmes de santé mentale, qui sont plus fréquents chez les femmes que chez les hommes en détention, le préjudice causé aux enfants des femmes incarcérées, qu'ils vivent avec leur mère ou à l'extérieur, et l'absence de perspectives en matière d'éducation, d'emploi et de formation, entre autres choses.

Les femmes incarcérées pour des infractions liées aux drogues sont donc frappées par une triple peine

Les facteurs discriminatoires qui commencent à l'extérieur des murs de la prison et qui sont liés à des pratiques discriminatoires permanentes et au rapport de force déséquilibré entre les hommes et les femmes dans les sphères publiques et privées;

Les peines disproportionnées prononcées à leur encontre, à l'instar des hommes qui prennent part à des infractions liées aux drogues;

Les formes spécifiques de discrimination et de violence dont elles sont victimes en prison : absence d'accès suffisant à une assistance juridique et aux services de santé de base, peu de possibilités d'emploi, de formation professionnelle et d'éducation, restrictions des droits liés à la sexualité et des visites conjugales (pratiques non conformes aux règles de Bangkok). Les femmes autochtones peuvent en outre subir une discrimination fondée sur leurs origines ethniques et raciales.

Bon nombre de femmes incarcérées sont des mères célibataires et leurs enfants les rejoignent en détention ou se retrouvent sans aucun soutien de la part des personnes qui s'occupent d'eux, ce qui augmente leur vulnérabilité face à la pauvreté et leur risque d'être pris dans la toile des organisations criminelles.

Recommandations

En Amérique latine, la question de l’incarcération abusive de la femme pour des infractions mineures liées aux drogues doit d’être résolue de toute urgence. À la lumière de nos constatations, et dans l’espoir que la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme les soumettra au débat lors de ses travaux prévus du 9 au 20 mars 2015, nous proposons les recommandations suivantes :

- Nous recommandons de collecter des données quantitatives et qualitatives faisant état de la situation des prisonniers en Amérique latine ventilées par sexe, par informations relatives aux infractions, par profil des condamnés, par informations sur les groupes spécifiques (étrangers, groupes autochtones, etc.), par situation de famille, indiquant toutes questions liées à l’utilisation problématique des drogues, etc.;
- Nous recommandons d’élaborer des programmes de prévention ciblés sur les groupes spécifiques qui pourraient être impliqués dans des infractions liées aux drogues. Ces programmes devraient être conçus pour réduire la vulnérabilité des femmes face au commerce de la drogue sous la contrainte des partenaires masculins ou en raison de leur situation socioéconomique;
- Nous recommandons que chaque pays de la région applique les règles de Bangkok dans ses prisons pour assurer un système qui tienne compte de la problématique hommes-femmes (y compris de l’accès aux soins de santé, des possibilités d’emploi, de l’incarcération près du lieu de résidence pour s’assurer que les liens de famille ne sont pas rompus, de la réinsertion après l’incarcération, etc.);
- Enfin, nous recommandons que les pays d’Amérique latine réexaminent leurs lois et politiques en matière de stupéfiants afin de veiller à ce que les peines infligées aux trafiquants de drogue de bas niveau et non violents soient proportionnelles à leurs infractions et tiennent compte des circonstances atténuantes telles que la vulnérabilité socioéconomique, la contrainte, le rôle dans la chaîne de la drogue, etc. Les gouvernements devraient aussi annuler la détention provisoire obligatoire pour les primo-délinquants non violents en situation de vulnérabilité. Enfin, des peines de substitution devraient être envisagées, en particulier pour les femmes qui ont des enfants à charge, afin de réduire les cycles de la pauvreté et de la vulnérabilité.